

## Pourquoi mon numéro de dossier change t'il en cours d'année ?

Lorsqu'un dossier électronique est déposé au Conseil Départemental, le premier service qui en assure le traitement est le Service des Relations avec les Associations. Le mail d'accusé réception indique un numéro de dossier sous la forme : BA - « numéro à 6 chiffres ».

**Lorsque ce dossier est déclaré « COMPLET »** par le Service des Relations avec les Associations, celui-ci est transmis sous un nouveau numéro à un service instructeur compétent qui décidera de l'opportunité d'attribuer une subvention.

**Ce changement de numéro est normal et devient définitif.** C'est ce numéro qu'il faudra indiquer dans toute correspondance avec les services du Conseil Départemental 13. Le N° BA n'existe plus.

Dans tous les cas, il ne faut pas hésiter à se reporter au « Suivi de dossier » qui est le moyen à privilégier pour avoir toutes les informations sur la vie de son dossier.